

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06031
Numéro SIREN : 449 341 007
Nom ou dénomination : 42 MEDIATVCOM

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2021 sous le numéro de dépôt 154642

42 MEDIATVCOM

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 190,00 €

Siège social : 31 rue Paul Meurice

75020 PARIS

449 341 007 RCS PARIS

DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION **DE LA SARL 42 MEDIATVCOM**

I - EXPOSE PREALABLE

- 1) La SARL 42 MEDIATVCOM est une société par actions simplifiée à associée unique au capital de 10.190,00 euros ayant son siège social situé 31 rue Paul Meurice 75020 PARIS, et dont l'activité est :

- *tous conseils, prestations, distribution et formation dans le domaine de la technologie média, télécommunication et informatique ;*
- *ingénierie par tous moyens de tous systèmes de l'audiovisuel et de la communication ;*

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro RCS 449.341.007.

Son capital social d'un montant de 10.190,00 euros, divisé en actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

- 2) La Société 42 CONSULTING est une Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 250.000,00 euros ayant son siège social situé 31 rue Paul Meurice 75020 PARIS, et dont l'activité est :

- *Réalisation et commercialisation de conseils, formations et prestations de services aux entreprises, particuliers et collectivités.*

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro RCS 493.323.018.

- 3) A la date des présentes, la Société 42 CONSULTING est propriétaire de la totalité des 1.019 actions composant le capital social de la société 42 MEDIATVCOM.

II - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Stéphane LAURENT, agissant en qualité de représentant de la Société 42 CONSULTING, dûment habilité à l'effet des présentes, associée unique de la Société à responsabilité limitée à associé unique 42 MEDIATVCOM sus-désignée, déclare :

- 1) Dissoudre la Société à responsabilité limitée à associé unique 42 MEDIATVCOM par anticipation à compter de ce jour.
- 2) Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, les éléments d'actif et de passif de la Société confondue seront repris dans cette dissolution qui entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à responsabilité limitée à associé unique 42 MEDIATVCOM au profit de la Société 42 CONSULTING, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées

III. REGIME FISCAL

- 1) Le représentant de la Société 42 CONSULTING, société confondante, oblige celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la transmission universelle de patrimoine.
- 2) La date d'effet fiscal de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, est fixée au 1^{er} Janvier 2021.

En conséquence, toutes les opérations faites à compter de cette date, par la Société 42 MEDIATVCOM, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, seront fiscalement réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société 42 CONSULTING

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits, depuis le 1^{er} Janvier 2021 par l'exploitation des activités de la Société 42 MEDIATVCOM, société confondue, seront englobés dans le résultat imposable de la société confondante.

La présente transmission universelle de patrimoine retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société 42 MEDIATVCOM, la Société 42 CONSULTING reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société confondue en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société confondue.

- 3) En ce qui concerne la TVA, la représentante de la société confondue et de la société confondante constate que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent la transmission des immeubles, biens meubles incorporels, biens mobiliers d'investissements et marchandises compris dans cette universalité sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société confondante continuera la personne de la société confondue notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La société confondante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société confondue, en application de la documentation administrative 3D-141.

- 4) La Société 42 CONSULTING, société confondante, déclare reprendre, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, tout engagement de conservation souscrit par la Société 42 MEDIATVCOM société confondue à raison des titres reçus par cette société en rémunération d'apports régis par les dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts relatif aux scissions et aux apports partiels d'actif ou des scissions.
- 5) La Société 42 CONSULTING s'engage expressément :
- à joindre à ses propres déclarations fiscales et aux déclarations de la Société 42 MEDIATVCOM, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
 - à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

IV) POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

- 1) En conséquence de cette dissolution sans liquidation, la Société 42 CONSULTING, associée unique de la Société 42 MEDIATVCOM, désigne Monsieur Stéphane LAURENT en qualité de mandataire ad hoc à laquelle sont conférés les pouvoirs ci-après, lesquels n'ont qu'un caractère énonciatif :
- arrêter la situation des éléments actifs et passifs de la Société 42 MEDIATVCOM, qui seront transmis à la société confondante ;
 - contrôler l'acquis régulier du passif ;
 - confirmer et réitérer par tous actes sous seings privés ou authentiques, la transmission des biens de la Société 42 MEDIATVCOM à la Société 42 CONSULTING, et préciser en tant que de besoin la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
 - à cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, effectuer les formalités requises pour assurer le transfert, dans le patrimoine de la Société 42 CONSULTING, des biens de la Société 42 MEDIATVCOM ;
 - accomplir toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;

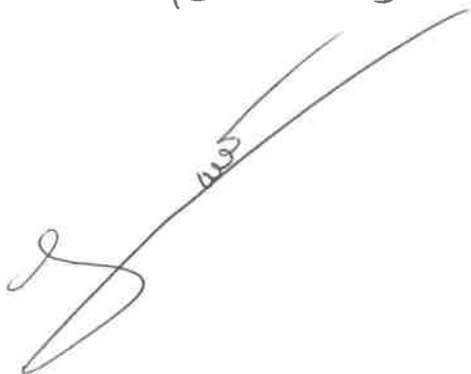
- représenter la Société 42 MEDIATVCOM en justice, exercer toutes actions en justice tant en demande qu'en défense, représenter la Société 42 MEDIATVCOM auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires, faillite, règlement amiable ou liquidation amiable ;
 - aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, pièces et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour procéder à la dissolution sans liquidation de la Société 42 MEDIATVCOM et constater la transmission universelle de son patrimoine à la Société 42 CONSULTING ;
 - par l'effet de la présente déclaration et des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, reprendre les engagements et obligations contractés par la Société 42 MEDIATVCOM envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait.
- 2) Monsieur Stéphane LAURENT, ès-qualité, accomplira, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix, toutes les formalités légales consécutives à la présente déclaration à l'effet de constater :
- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas formé opposition à la dissolution de la Société 42 MEDIATVCOM,
 - soit qu'en cas d'oppositions formées dans le délai susvisé, lesdites oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou que des garanties auront été constituées,

de sorte que la société 42 MEDIATVCOM, ainsi confondue, soit radiée du registre du commerce et des sociétés.

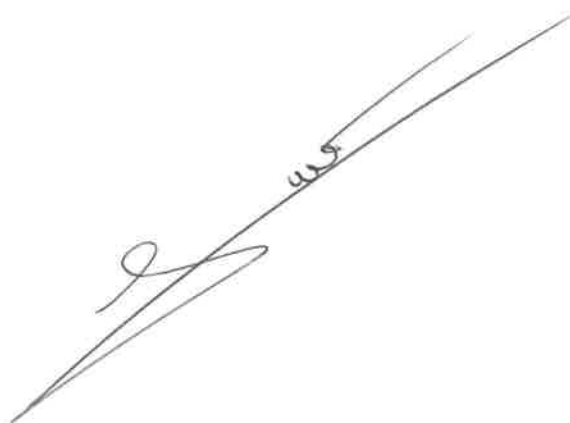
Monsieur Stéphane LAURENT ès-qualité, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à PARIS,
Le 24 Novembre 2021.
En quatre exemplaires originaux.

42 Consulting

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke, positioned below the text '42 Consulting'.

42 Mediabr.com

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke, positioned below the text '42 Mediabr.com'.